



Département des Pyrénées-Orientales

Arrondissement de Prades

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

**n°20230621044 – Autorisation de stationnement gratuit pour professionnels
sur le parking du Lac des Escoumes du 1^{er} juillet au 31 août 2023**

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le 2° : De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal **soit à l'exclusion de leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal** ; les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire « peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée ainsi qu'une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers » dont les particuliers résidents ou les professionnels exerçant une activité dans un local situé sur le territoire de la commune.

Vu la délibération n°20230308018 instaurant les modalités de mise en place d'un stationnement payant sur le parking du Lac des Escoumes du 1^{er} juillet au 31 août pour un tarif unique de 2 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la gratuité du stationnement aux professionnels exerçant une activité touristique sur le lac et la plage publique des Escoumes ;

Décide par délégation du Conseil Municipal,

D'accorder la gratuité du stationnement sur le parking du Lac des Escoumes à Monsieur et Madame BARET, gérants du restaurant et du module Aquagliss, pour deux véhicules et à Monsieur RUIZ Alan, gérant du port miniature d'embarcations électriques pour un véhicule, du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;

Précise qu'un document indiquant l'autorisation de stationnement gratuit leur sera remis pour chacun des véhicules autorisés.

Fait à Vinça, le 21 juin 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 21/06/2023

ID : 066-216602300-20230621-20230621044-DE

